

Appel à Manifestation d'Intérêt

Pour la délivrance d'une
autorisation d'occupation
temporaire du domaine public
pour l'exploitation de
distributeurs automatiques
d'articles de nage au sein des
piscines Métropolitaines



SOMMAIRE

1 – Contexte et objet de l'appel à manifestation d'intérêt

2 – Eligibilité

3 – Modalité de remise des offres

4 – Analyse et sélection des candidatures

5 - Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent dossier précise les modalités de consultation de l'appel à manifestation d'intérêt relatif à l'occupation du domaine public pour l'exploitation de distributeurs automatiques d'articles de nage dans les piscines Métropolitaines.

Identification de la Collectivité

La Métropole Aix-Marseille Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui regroupe 92 communes d'un seul tenant et compte plus de 1 900 000 habitants.

1. Contexte et Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

La Métropole a la gestion de 15 équipements aquatiques réparties sur son territoire dont 9 piscines qui fonctionnent toute l'année, 3 piscines qui sont ouvertes 10 mois et 3 piscines d'été ouvertes les 2 mois de la période estivale.

La fréquentation annuelle sur l'ensemble des sites est de 793636 personnes (données 2025).

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite autoriser au bénéfice un porteur de projet privé, la vente d'accessoires de piscine au sein des l'équipements aquatiques, sur la base d'une convention d'occupation temporaire dans un souci de valorisation de son domaine public.

Il s'agit de proposer un service de distributeurs automatiques d'articles de nage destinée aux baigneurs, sous la responsabilité du porteur de projet. Il devra en assurer l'installation, la gestion et l'exploitation durant toutes les périodes d'ouverture des différents équipements.

L'emplacement mis à disposition peut varier d'une piscine à une autre. L'exploitant devra intégrer dans son projet l'ensemble du matériel nécessaire à la mise en place des machines.

La redevance d'occupation est fixée par la délibération en vigueur du Conseil de Métropole, ci-annexée, à savoir :

- Part fixe de 60,00€ TTC / par mois d'exploitation et par machine.
- Part variable calculée de la manière suivante :
 - 2% du chiffre d'affaires annuel hors taxes pour les piscines : Alex Jany à Vitrolles, Guy Drut à Bouc-Bel-Air, Canetons aux Pennes Mirabeau, Hermes et Liourat à Vitrolles ;
 - 3% du chiffre d'affaires annuel hors taxes pour les piscines : Trets, Jean-Pierre Moré au Puy Sainte Réparate, Tournesol à Lambesc, Centre aquatique Pertuis Durance Luberon, Virginie Dedieu à Fuveau ;
 - 5% du chiffre d'affaires annuel hors taxes pour les piscines : centre aqualudique à Gardanne, centre aquatique Sainte-Victoire à Venelles, piscine Claude Jouve à Berre l'Etang, piscine Cap Provence à Cassis ;

Le présent appel à manifestation d'intérêt vaut procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, conformément aux dispositions des procédures de publicité et de mise en concurrence menée selon les règles fixées par les articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

2. Eligibilité

Pour pouvoir répondre à l'appel à manifestation d'intérêt, les candidats doivent exercer une activité commerciale ou artisanale déclarée (extrait d'immatriculation au registre national des entreprises).

3. Modalité de remise des offres :

3.1. Visite préalable à la remise des offres

Afin de permettre au candidat de présenter un projet le plus abouti possible, une visite des sites pourra être programmée entre le **10 et le 30 Septembre 2026**.

Contact :

Monsieur Michaël BOREL

Chargé de Missions au Service des Equipements Aquatiques

michael.borel@ampmetropole.f

3.2. Pièces constitutives du dossier de candidature

Les candidats devront fournir un dossier complet constitué des pièces suivantes :

A. Les déclarations, certificats et attestations suivants :

- ☐ Une présentation du candidat :
 - La dénomination sociale / Nom Prénom ;
 - Le nom du dirigeant, de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement d'acquiescer ;
 - Le siège social / Adresse ;
 - Les coordonnées complètes ;
 - Son capital ;
- ☐ Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis de la société ou document équivalent) ;
- ☐ Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers ;
- ☐ Une attestation justifiant les cotisations à jour auprès des organismes (RSI, URSSAF) ou une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les 3 dernières années ou les 3 derniers exercices clos.

B. Une présentation permettant d'évaluer les capacités financières, techniques et professionnelles du candidat à gérer une activité de distribution automatique d'articles de nage dans des équipements aquatiques :

Concept et Offre de Services : Description du concept de distribution automatique d'article de nage, des produits proposés (maillots de bain, bonnets, serviettes etc) et des services additionnels (paiement par carte bancaire, en liquide, via smart phone etc).

Intégration Architecturale : Plan d'aménagement des distributeurs, incluant les aspects esthétiques et fonctionnels, ainsi que l'intégration dans l'environnement d'une piscine.

Gestion et Exploitation : Modalités de gestion et d'exploitation des machines, incluant la fréquence des passages, la gestion des stocks et les mesures de sécurité et d'hygiène.

Aspects Économiques : Moyens de financement du projet, Business plan détaillant les coûts d'installation pour les investissements envisagés (renouvellement machine, matériels, divers mobiliers, etc.) et les prévisions de chiffre d'affaires.

Durabilité et Écologie : Mesures prises pour assurer la durabilité et l'écologie de l'activité, notamment en termes de gestion et tri des déchets, d'utilisation de matériaux recyclables et de réduction de l'empreinte carbone.

3.3. Modalités de remise des offres

Date et heure limites de remise des offres : **le Mardi 6 Octobre 2026 à 12h00**

Les offres devront être transmises sous pli :

- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Soit par dépôt contre récépissé à l'adresse suivante (sur rendez-vous) :

*Métropole Aix-Marseille-Provence
Service des équipements aquatiques et du savoir nager
40 route de Galice - La Quatuor D - 1er étage 13 090 Aix-en-Provence*

*Contact pour la prise de rendez-vous :
Monsieur Michaël BOREL
Chargé de Missions Service des Equipements Aquatiques
Tel : 06 08 36 19 08*

La candidature sera remise dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser le document, la seconde contenant l'offre doit porter la mention :

« **CANDIDATURE AOT DISTRIBUTEURS D'ARTICLES DE NAGE - CONFIDENTIEL - NE PAS OUVRIR** ».

- Soit par voie électronique à l'adresse suivante :
michael.borel@ampmetropole.fr

Objet à mentionner : « **CANDIDATURE AOT DISTRIBUTEURS D'ARTICLES DE NAGE** »

Chaque candidat devra transmettre son dossier de candidature comprenant les pièces administratives et la note technique détaillant son projet.

3.4. CAS D'IRRECEVABILITÉ DES DOSSIERS D'OFFRES

Les offres ne seront pas admises si :

- Elles parviennent à la Métropole Aix-Marseille-Provence après la date et l'heure limite de réception des offres ;
- Si le dossier d'offre est incomplet et que les pièces manquantes ne sont pas produites après demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le délai indiqué lors de la demande.

4 - Analyse et sélection des candidatures

Chacun des 5 critères ci-après détaillés sera noté de 0 (très mauvais ou pas de réponse) à 5 (excellent).

Il sera ensuite appliqué à chaque critère les coefficients mentionnés ci-dessous.

La note finale (sur 25 points maximum possibles) sera obtenue par la somme globale des notes attribuées pour chaque critère.

La somme des notes obtenues pour chaque critère permettra de classer les offres par ordre décroissant.

1. **Cohérence du budget d'exploitation prévisionnel** et surface financière de l'investissement – Coefficient 1 ;
2. **Qualité des matériels envisagés** : type d'appareil, marque, ... – Coefficient 1 ;
3. **Le respect de l'environnement** : couverts et contenants non plastiques selon législation en vigueur, tri des déchets etc – Coefficient 1 ;
4. **Pertinence du fonctionnement de l'activité** : expérience du candidat, nombre de passages, délais de livraison, délais d'intervention pour réparation, maintenance des machines, différents types de paiements... – Coefficient 1 ;
5. **Qualité et variété des produits** : offre complète avec différents types d'accessoires piscine et à destination de tous les publics (hommes/femmes, enfants/seniors...) ; matières et marques proposées - Coefficient 1

Un Comité de sélection constitué du Vice-président délégué à la politique sportive se réunira pour sélectionner le candidat à partir des critères techniques définis.

Le choix des offres sera effectué en application des critères ci-avant

rappelés et sur la base du dossier d'offre remis.

Il sera proposé au candidat ayant obtenu la note la plus élevée la conclusion d'une convention d'occupation temporaire conforme aux caractéristiques de la dépendance du domaine public et de ses conditions d'occupation ainsi qu'à la proposition du candidat.

Cette convention ne liera les parties qu'à compter de son approbation et de sa signature par l'autorité compétente de la Métropole.

Une fois l'opérateur retenu, la convention d'occupation sera conclue avec le versement d'une redevance d'occupation du domaine public à la Métropole, conformément à la délibération tarifaire en vigueur. La durée de l'occupation sera de 8 années et actée lors la signature de la convention.

À tout moment de la procédure, et même après information des candidats retenus, la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra déclarer la présente procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

5 – Calendrier prévisionnel de la procédure

Lancement de l'AMI	Septembre 2026
Date limite de dépôt des dossiers	Mardi 6 Octobre 2026
Comité de sélection	Octobre/Novembre 2026
Début de l'occupation	A partir du 1^{er} Janvier 2027

ANNEXE 1 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'OFFRE

2026AMI2

Aux fins de renseignement du présent tableau, le candidat peut utiliser l'espace qui lui est nécessaire et peut donc reproduire ce tableau sur un autre support, tout en conservant ses rubriques et leur ordre.

NOM DU CANDIDAT :

Budget d'exploitation prévisionnel	
Forme juridique retenue	
Une estimation du montant des investissements envisagés (machines et matériels à installer, divers mobiliers, etc.)	
Les moyens de financement du projet (crédits, apports personnels...)	

Les expériences du candidat dans le domaine d'activité (par exemple : chiffres d'affaires précédents sur une activité similaire ; Ou tout autre élément de nature à justifier de ses capacités professionnelles et techniques) ;	
Fonctionnement général de l'activité	
Proposition d'articles de nage	
Exemple de tarifs : pour 1 maillot de bain homme, femme, enfant ; 1 bonnet de bain adulte, enfant ; 1 serviette de bain ; une paire de lunette de plongée adulte, enfant...	
Type de produits	